

**RECEPISSE DE DEPOT
D'UNE DEMANDE DE
AUTORISATION PREALABLE DE
NOUVELLE INSTALLATION, DE
REEMPLACEMENT OU DE MODIFICATION
D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL
SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE
PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE**

**COMMUNE DE
WASQUEHAL**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Conformément à l'article L 581-21 du Code de l'Environnement, le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois, suivant la date d'enregistrement reprise ci-dessus.

En l'absence de décision expresse en votre possession le , et sous réserve que votre dossier soit complet, une autorisation tacite sera acquise dans les termes où elle a été demandée, en application de l'article R.581-13 du code de l'environnement.

Toutefois, en cas de dossier incomplet, l'administration vous demandera dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier les éléments manquants. En application de l'article R.581.10 du code de l'environnement, l'instruction de votre demande ne pourra commencer qu'à réception du dossier complet.

(Cadre réservé à l'administration)

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation **n° AP 059646 26
0014**

déposée le **18/08/2026**

par : **HANA J BEAUTE**

Cachet de l'administration :